

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mardi 21 février 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ *procuration*, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Jean PALLUD

Date d'affichage : 28 FEV. 2023

**OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE DE CRECHE SITUE DANS LE BATIMENT LES MUZES
CENTRE-BOURG – ALLONZIER-LA-CAILLE APPARTENANT A LA COMMUNE D'ALLONZIER LA
CAILLE**

AQUISITION D'UN LOCAL A USAGE DE CRECHE SITUE DANS **LE BATIMENT LES MUZES CENTRE-BOURG –** **ALLONZIER-LA-CAILLE APPARTENANT A LA COMMUNE** **D'ALLONZIER LA CAILLE**

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié

Vu l'avis des domaines concernant le local à usage de crèche en date du 15/02/2023

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation de la population, le nombre croissant de familles en recherche d'une place en crèche pour leur enfant ainsi que l'étude des besoins du cabinet IDDEST réalisée en 2022, validée par la Caisse d'Allocations Familiales confirment les besoins en mode de garde des enfants âgés de 0 à 3 ans sur le territoire du Pays de Cruseilles.

La collectivité a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir auprès de la commune d'Allonzier la Caille un local hors d'eau, hors d'air, avec chape de 371,47 m², avec jardin d'environ 210 m² et 4 places parkings. L'avis des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 780 000 € HT. Cependant, la chape n'ayant pas été réalisée comme convenu par le promoteur, la commune d'Allonzier la Caille accorde à la CCPC une moins-value de 19 676,11 € HT.

Pour rappel, à ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles gère dans le domaine de la Petite Enfance :

- un Relais Petite Enfance, avec un réseau de 84 assistants maternels,
- et un multi-accueil en concession de service public depuis 2011 de 40 berceaux, situé sur la commune de Cruseilles.

Neuf micro-crèches privées complètent l'offre de mode de garde collectif sur le territoire.

La création de ce second multi-accueil de 36 berceaux en tarif Prestation de Service Unique (PSU) à Allonzier la Caille, permettra d'offrir des places en crèche supplémentaires aux familles habitant les 13 communes du territoire, avec un tarif accessible.

Enfin, afin de faciliter l'accès à ce nouveau service, l'achat de places de parking pour les personnels de la crèche ou les parents usagers s'avère indispensable. Le tarif unitaire de place de parking est estimé à 13 500 € HT, soit 54 000 € HT pour 4 places.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **DECIDE** d'acquérir :

- le local à usage de crèche, au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété, hors d'eau, hors d'air, dont la référence cadastrale est A1576-670-1575-1573-669-622-627-2202-667- 1082-633-2370-1866-1864-1817, avec une superficie de 371,47 m² et d'un jardin d'environ 210 m², situé dans le bâtiment « Les Muzes», centre-bourg à Allonzier la Caille, appartenant à la commune d'Allonzier la Caille, moyennant un montant global de SEPT CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT VINGT TROIS EUROS ET QUATRE VING NEUF CENTIMES HORS TAXES (760 323,89 € HT €),
- et 4 places de parking au prix unitaire de 13 500 € HT, soit CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS HORS TAXE

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, qui s'y engage expressément.

Le secrétaire de séance
Jean PALLUD

Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 28 FEV. 2023